REPUBLIQUE FRANCAISE

DU HAUT - RHIN

Commune de KNOERINGUE - 68 220

Révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Knoeringue en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

---

ENQUETE PUBLIQUE

DU 05 Novembre 2018 AU 04 Décembre 2018

1ère PARTIE – RAPPORT GENERALITES

2ème PARTIE – AVIS ET CONCLUSIONS

du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT- GENERALITES

GENERALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

CHAPITRE 1 Page 4

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Situation géographique, administrative et ban communal
Nombre d'habitants et superficie du ban communal

1.2. Rappel du contexte juridique et objet de la modification du POS.

CHAPITRE 2 Page 6

CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1. Présentation et orientations du projet
2.1.1. Objectif du projet
2.1.2. Modifications du zonage
2.1.3. Modifications du règlement

2.2. Examen du dossier Page 8

2.2.1. Composition du dossier et sa conformité

2.2.2. Les Servitudes d'Utilité Publique

2.2.3. Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT

2.2.4. Les contraintes

CHAPITRE 3 Page 10

ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

3.2. Arrêté Municipal

3.3. Information des tiers

3.3.1. L'affichage en mairie et sur un panneau au centre du village

3.3.2. Publication dans la presse

3.4. Permanences du commissaire enquêteur

3.5. Réunion d'échange et d'information à la mairie de Knoeringue

CHAPITRE 4 Page 11

DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET RESUME DES OBSERVATIONS

4.1. Déroulement de l'enquête publique

4.2. Bilan des observations

4.3. Clôture de l'enquête publique

ANNEXE 1 Page 13

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 5

EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC Page 2

5.1. Observations formulées dans le registre d'enquête Page 3

5.2. Observations formulées par courrier

5.3. Observations formulées par courriel

5.4. Consultation du dossier ou demande d'information concernant la modification

5.5. Avis et observations des Autorités consultées

5.6. Le procès verbal de synthèse et demande du Mémoire en réponse de la mairie de Knoeringue

CHAPITRE 6

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Page 11

ANNEXE 2 Page 12

PREMIERE PARTIE

Chapitre 1

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Situation géographique et administrative

Knoeringue est situé dans le département du Haut-Rhin, et plus précisément dans la région du Sundgau , à environ 35 kilomètres au sud de Mulhouse, à mi-parcours entre Altkirch et Saint- Louis et à une vingtaine de kilomètres de Bâle en Suisse.

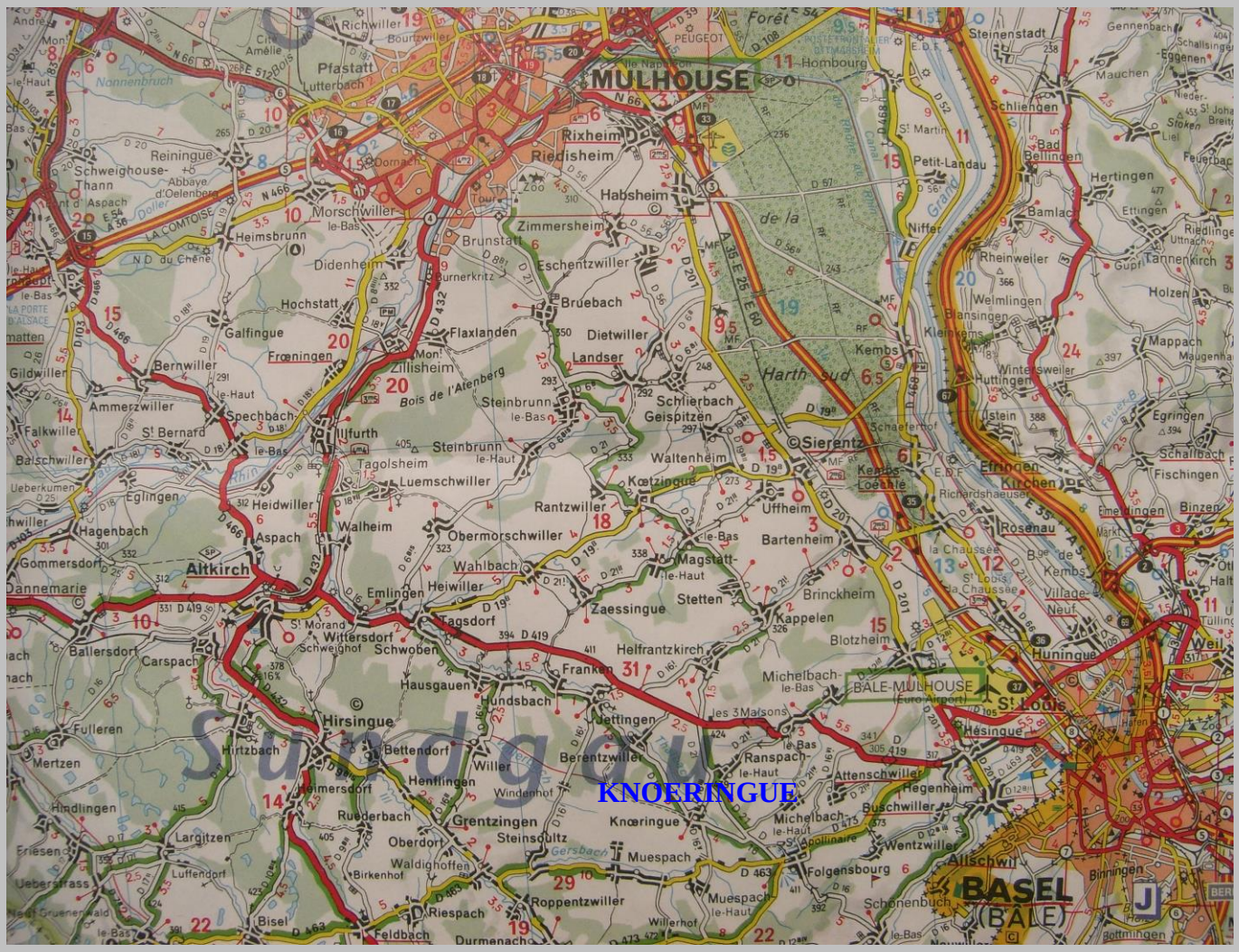

La commune est rattachée à l'arrondissement de Mulhouse et au canton de Saint-Louis depuis sa création en 2014.Elle fait également partie de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et du territoire défini dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des cantons de Huningue et Sierentz.

Le ban communal s'étend sur 4,7 km² et accueille près de 376 habitants en 2016. Il est traversé du sud-ouest vers le nord-est par la rivière du Thalbach.

Les communes limitrophes sont les suivantes : Au nord Berentzwiller et Ranspach-le-Haut, à l'est Michelbach-le-Haut, au sud Muespach-le-Haut et à l'ouest Muespach

1.2. Historique du document d'urbanisme - objet de la transformation du P.O.S en P.L.U

La commune de Knoeringue dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 28 mai 1993 dont la dernière modification date du 17 janvier 2007.

La Loi Alur impose aux communes disposant d'un POS de lancer sa transformation en PLU avant le 1er janvier 2016, sous peine de caducité du document et de l'application des règles nationales d'urbanisme (RNU).
Toutefois un dispositif transitoire permet le maintien en vigueur du POS à condition que l'approbation du PLU intervienne avant le 27 mars 2017.
Si l'EPCI s'est engagé dans élaboration d'un PLUi avant le 31/12/2015, le délai est reporté au 31 décembre 2020

Le but de la révision du POS actuel est sa transformation en PLU pour respecter le délai ci-dessus.

Dans ce cadre il convient d'engager une évaluation environnementale de la commune de Knoeringue liée à l'évolution de certaines zones, la création de nouvelles zones et les incidences qu'elles peuvent engendrer sur l'environnement de la commune. Cela engendre également la mise à jour du règlement.

Chapitre 2

Caractéristiques du projet

2.1. Présentation et Orientation du Projet

2.1.1. Objectif du projet

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Huningue et Sierentz en vigueur et doit respecter les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui illustre les grandes orientations du projet.

Les principales orientations doivent répondre aux enjeux du territoire qui sont définies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Dans la structure urbaine du SCoT, Knoeringue est classé en tant que village.

L'élaboration du PLU entraîne la modification du zonage et celle du règlement.

2.1.2. Modifications du zonage

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ACTUEL

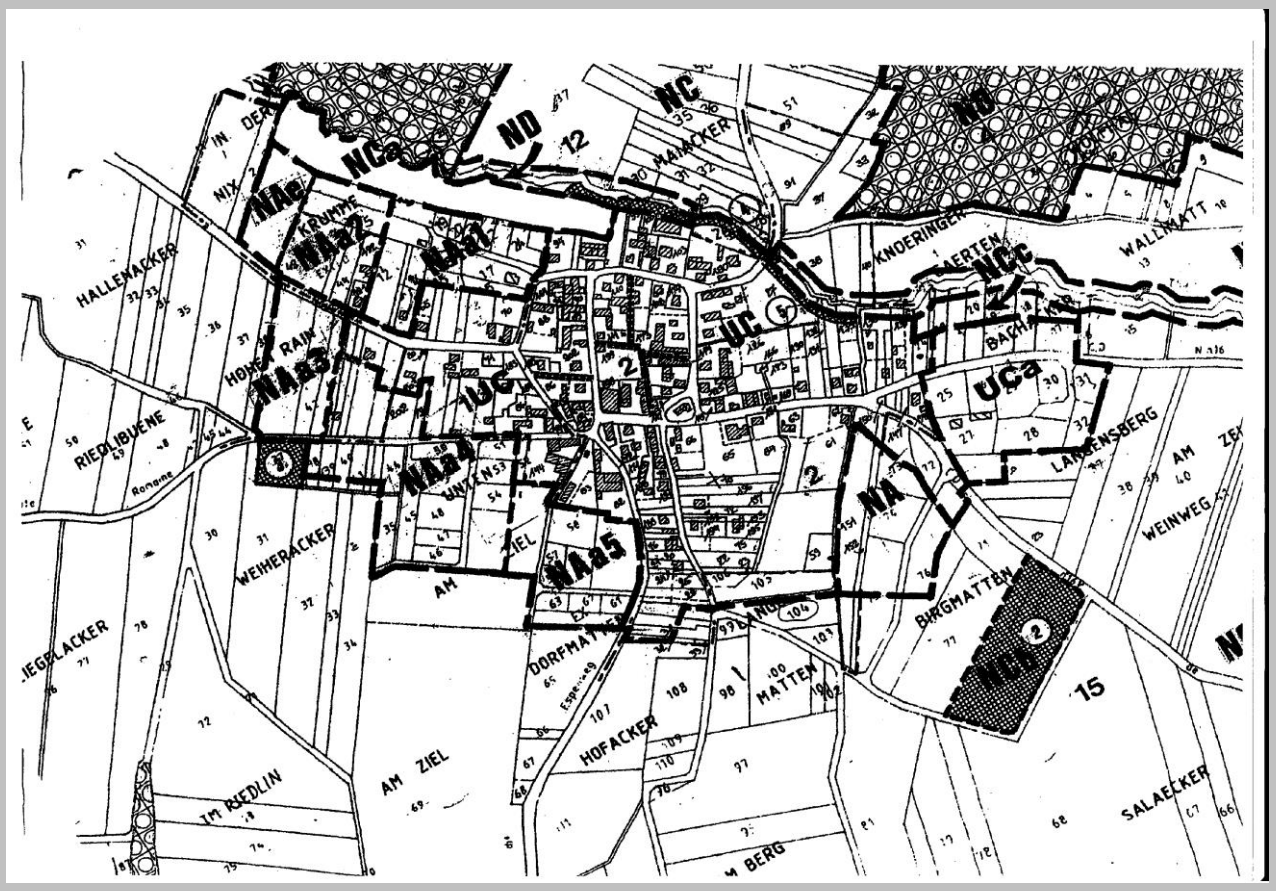

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

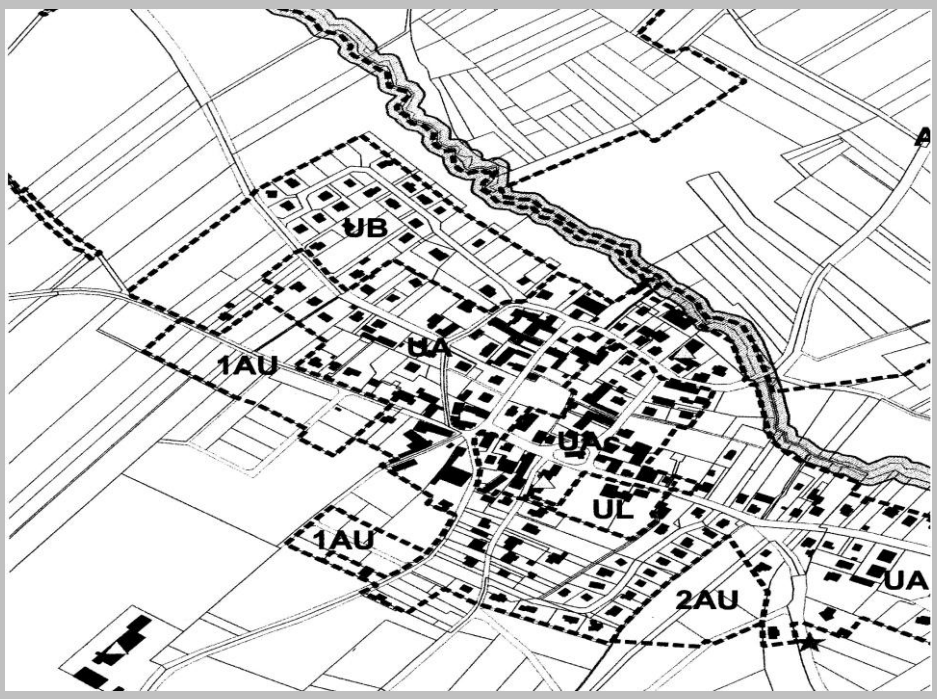

Les limites des secteurs Ua et Uac du PLU correspondent sensiblement aux secteurs UC du POS avec quelques ajustements pour des raisons de répartition foncière.

Les secteurs Na1, Na2 et Na3 sont urbanisés ou en cours d'urbanisation.

Les secteurs Na5 et NAa4 ont été réduits en surface et maintenus à l'urbanisation.

2.1.3. Modifications du règlement

L'objectif de l'évolution est de favoriser la densification des zones urbaines existantes, de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels et agricoles selon les recommandations du SCoT.

Evolution de la nomenclature des zones :

Caractéristiques des zones	POS	PLU
Ancien centre	UC	UAc
Secteur mixte – ancien et extensions		UA
Extensions récentes		UB
Secteur de la mairie		UL
Secteurs d'urbanisation future	NA	AU
Espaces agricoles	NC	A
Espaces naturels	NA	N

2.2. Examen du dossier

2.2.1. Conformité et composition du dossier

Le dossier et le projet sont conformes à la réglementation concernant l'enquête publique portant sur la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Knoeringue.

Le PLU de Knoeringue est compatible avec les orientations définies dans le SCoT des cantons de Huningue et Sierentz.

> Rappel : Le SCoT est l'expression, ainsi que le PLU, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui correspond à un projet global.

Parmi ces orientations il y a entre autres :

☞ La préservation de l'existence et de la vie d'une commune
- ↳ le développement maîtrisé de la population, de l'économie et de l'emprise sur l'environnement, la maîtrise et l'équilibre et la répartition des logements

☞ Le soutien et la protection des ressources et espaces du territoire dans la durée
- ↳ exemple : l'activité agricole

☞ La modération foncière contre l'étalement urbain en lien avec l'évolution démographique et économique de la région
- ↳ essayer de maîtriser voir diminuer « les dents creuses »

Les PLU ont été créés par la loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000. Ils ont considérablement évolué depuis

Le dossier de présentation du PLU de Knoeringue est conforme à la réglementation et comprend les pièces essentielles telles que :

- un rapport de présentation en deux parties qui décline les enjeux diagnostiqués et leurs transpositions dans le PADD. Document clair et explicite.

- le règlement sur l'aménagement du zonage

- le PADD dans lequel sont déclinés les enjeux diagnostiqués selon le SCoT

- des plans de situation et des photos du zonage concerné

- une notice explicative du projet bien détaillée comprenant plans et schémas

- les avis des autorités consultées qui n'ont pas fait de remarques particulières.

Il permet d'évaluer les enjeux économiques et environnementaux et les orientations du projet de la commune de Knoeringue selon les recommandations du SCoT.

2.2.2. Les Servitudes d'Utilité Publique

Aucune Servitude d'Utilité Publique concerne ce secteur.

2.2.3. Schéma de Cohérence Territoriale – ScoT

La modification reste compatible avec le SCoT

2.2.4. Les contraintes

Absence de contraintes particulières. Le secteur n'est pas situé dans une zone protégée Natura 2000

2.3. Divers

Un registre et un dossier ont été soumis à l'enquête publique à la Mairie de Knoeringue.

Le dossier est consultable aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il est également possible de consulter le dossier sur un poste informatique de la mairie de Knoeringue ainsi que sur le site internet suivant : www.enquête.publique.eu

Le commissaire enquêteur a paraphé et coté le registre soumis à l'enquête publique.

Le dossier a été préparé par TOPOS URBANISME 4 rue des Artisans-ZA du Stade 67210 à Bernardswiller

Le présent rapport traite le déroulement, l'organisation de l'enquête publique et la conformité selon le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Chapitre 3

Organisation de l'enquête

3.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Le Président du tribunal administratif de Strasbourg a pris la décision N° : E18000172/67 en date du 28 septembre 2018 portant désignation du commissaire-enquêteur M. Gérard WECK demeurant 23, rue de Vieux-Thann – 68800 LEIMBACH (copie de la décision jointe en annexe 1)

3.2. L'arrêté municipal

Suite à cette désignation, M. le Maire de Knoeringue a pris l'arrêté n°2018/15 en date du 11 octobre 2018 ouvrant l'enquête publique pour une durée de 30 jours du 05 novembre 2018 au 04 décembre 2018. (copie de l'arrêté municipal jointe en annexe 1)

3.3. Information des tiers

3.3.1. L'affichage de l'arrêté de la mairie de Knoeringue : cet affichage a été effectué conformément aux dispositions légales. :

- Un affichage dans le panneau de la mairie
- Un deuxième affichage dans un panneau près de l'Eglise (certificat d'affichage joint en annexe 1)

3.3.2. La publication dans la presse : cette publication a été réalisée aux dates mentionnées ci-dessous conformément aux dispositions prévues à cet effet par l'arrêté préfectoral :

journal Alsace **:** le 17 octobre 2018 et le 6 novembre 2018

journal des DN : le 17 octobre 2018 et le 6 novembre 2018

(copies des justifications jointes en annexe 1)

3.4. Les permanences du commissaire enquêteur

Ces permanences se sont déroulées aux dates et heures figurant à l'article 4 de l'arrêté municipal.

3.5. Réunion d'échange et d'information à la mairie de Knoeringue le 09.10.2018

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le dossier a fait l'objet d'un examen en présence de M. le Maire de Knoeringue au cours d'une réunion programmée à la date ci-dessus.

Cette réunion s'est achevée par une visite des lieux et plus particulièrement des secteurs concernés par la modification du plan de zonage. (cf. les plans de zonage du POS et celui du PLU au paragraphe 2.1.2)

Chapitre 4

Déroulement de l'enquête - Résumé des observations

4.1. Déroulement de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée sans incident. Il faut signaler que la mairie a organisé plusieurs réunions d'information pour les habitants de la commune (bonne fréquentation selon liste de pointage) et qu'elle a informé le public par des articles qu'elle a mis dans 6 bulletins municipaux échelonnés des années 2016 à 2018.

Le public s'est assez intéressé au projet soumis à l'enquête, notamment pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

4.2. Bilan des observations ou avis inscrits au registre

→ Personnes reçues aux permanences :

1. Mme STURCHLER Jeanine de Folgensbourg – confirmation par lettre

2. M. SCHOLLER Jeannot habitant à Knoeringue – propriétaire d'une parcelle

3. Mme GREDER née SCHOLLER habitant à Neuwiller - propriétaire d'une parcelle

4. M. et Mme MUNCK (née UBERSCLAG) de Illtal - propriétaire d'une parcelle - confirmation par lettre

5. M. SCHWEITZER Charles de Habsheim – propriétaire de deux parcelles - confirmation par lettre

6. M. WIRTH Damien de Huningue – consultant prospectant pour du terrain de construction

7. M. MARTIN Francis habitant Knoeringue – propriétaire de deux parcelles - confirmation par lettre

8. M. GROELLY Patrick de Knoeringue – propriétaire des parcelles n° 57-58-59-60

→ Personnes ayant demandées des informations

Un représentant de la Société Sovia qui recherchait d'éventuelles zones constructibles

→ Personnes ayant notées des observations en dehors des heures de permanence ➞ aucune

→ Observations adressées à la mairie par courriel ➞ 1 mail de M. GRAILLOT GIL à la demande de M. UEBERSCHLAG André pour vérifier la bonne réception du courriel

Nous enregistrons en dehors du registre : **4 lettres de particuliers dont une envoyée par courriel**

✸ Une lettre de Mme STURCHLER qui confirme sa requête exprimée lors d'une permanence

✸ Une lettre de M. MARTIN Francis de Knoeringue

✸ Une lettre de Mme MUNCK de Illtal qui confirme sa requête exprimée lors d'une permanence

✸ Une lettre de M. SCHWEITZER Charles envoyée par courriel qui confirme sa requête exprimée lors de la permanence du 13 novembre 2018

et **8 lettres** des Autorités consultées pour avis sur le projet de PLU de la commune.

Au cumul nous enregistrons :

Consultations et demandes d'informations	Observations formulées	Courriers remis à la Mairie	Courriels	Total des interventions
2	8	4 (dont 1 mail)	1	15

4.3. Clôture de l'enquête

Après 30 jours de mise à disposition du dossier au public, le registre d'enquête a été clos le 4 décembre 2018 par le commissaire enquêteur.

Fait le 22 décembre 2018

Le commissaire-enquêteur : Gérard WECK

ANNEXES 1

LISTE DES PIECES JOINTES :

Copie de la décision du Tribunal administratif

Copie de l'extrait du Procès-Verbal des délibérations du conseil municipal

Copie de l'arrêté municipal

Copie du bulletin municipal du 4ème trimestre 2015 sur le cadre législatif concernant les PLU

Copie des certificats d'affichage et du panneau d'affichage en mairie

Copie des publications dans la presse locale : DNA et l'Alsace

Copie du registre – 5 pages

Copie des pièces jointes au registre

- ↳ Courriers des particuliers – 4 lettres
- ↳ Courriel – 1 mail
- ↳ Courriers des Autorités consultées – 8 lettres